

AFFAIRE N° 3. - Augmentation de la surtaxe EAU.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous n'ignorez pas que l'alimentation en eau de Saint-Denis a connu depuis quelques années des problèmes très importants en particulier du fait que la population augmentant très rapidement, les captages et adductions n'étaient plus suffisants pour satisfaire la demande. Des pénuries d'eau, quelquefois très graves, se sont produits, notamment dans les secteurs périphériques de la ville.

C'est pourquoi, la Municipalité a dû entreprendre une refonte générale de l'alimentation en eau et mettre en chantier des travaux très onéreux. Entre 1968 et 1972, environ 1 milliard de Frs CFA ont été ou sont engagés dans ces opérations. Certes des subventions du Ministère de l'Intérieur ou du FIDOM ont été accordées, mais il n'en reste pas moins qu'une grande partie de ces dépenses doit être financée par emprunts et représente des annuités de remboursement de plus en plus importantes.

Par ailleurs, certains organismes de prêts (CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE), par exemple, demandent que les investissements présentent une certaine rentabilité. C'est-à-dire qu'ils procurent à la Commune des recettes en rapport avec leur montant. En l'occurrence, il s'agirait de faire participer davantage les consommateurs d'eau au financement des équipements en augmentant la surtaxe communale.

Cette augmentation semble possible dans la mesure où le prix total de l'eau (prix + surtaxe communale) reste un des plus bas de l'île et qu'il n'a pas subi de modification depuis six ans.

Cependant une augmentation uniforme, même minime, de la surtaxe risquerait de poser des problèmes financiers à certaines familles moins favorisées de la Commune. Il faut noter que 7 000 ménages, environ, ne sont pas abonnés à l'E.E.R. pour l'eau et sont alimentés par les fontaines publiques à la charge de la Commune et que parmi les 5 500 petits consommateurs (moins de 500 litres par jour) la plupart font des efforts pour ne pas gaspiller ce bien dont le coût risquerait de trop grever leur budget.

En revanche, on trouve parmi les gros consommateurs, des abonnés qui peuvent supporter une augmentation de la surtaxe. Ce sont par exemple :

- les Administrations ;
- les particuliers disposant de piscines ou arrosant de grandes pelouses ;
- les industriels pour lesquels une augmentation de la surtaxe n'entraîne qu'une faible augmentation des coûts de production.

La surtaxe ayant un caractère parafiscal, il n'est pas possible d'en exonérer, même partiellement, certaines catégories professionnelles. Par contre, le prix de l'eau qui a le caractère d'une redevance peut faire l'objet d'une tarification différentielle. L'effet de l'augmentation de la surtaxe pourra donc être compensée par une baisse du prix de l'eau pour les industries alimentaires et les maraîchers.

On peut donc poser les principes suivants pour une augmentation de la surtaxe :

- elle doit être progressive : les tranches de consommation les plus élevées étant plus fortement surtaxées que les plus basses ;
- pas d'augmentation pour les 30 premiers m³ facturés pour deux mois de consommation. Ainsi les abonnés consommant moins de 500 litres par jour ne seront pas concernés par l'augmentation ;
- le prix total de l'eau (prix + surtaxe) dans la tranche la plus élevée ne doit pas être trop supérieur à 30 Frs/m³. En effet, le prix de 30 Frs correspond à une augmentation qui est déjà forte en elle-même. De plus, le prix total doit rester comparable à celui des autres communes de l'île ;
- le produit attendu de l'augmentation de cette surtaxe doit équilibrer approximativement les remboursements annuels en capital et en intérêts des emprunts obtenus pour l'alimentation en eau. Au titre de l'année 1972, la dépense correspondante sera d'environ 37 000 000 Frs CFA. En 1973, elle sera de l'ordre de 48 000 000 Frs CFA et en 1974 de 60 000 000 Frs CFA.

Avec ces hypothèses, on peut proposer les solutions suivantes, pour une recette escomptée variant progressivement de 35 à 50 millions en fonction de l'augmentation prévisible des ventes d'eau, et compte tenu de la structure par tranches de la consommation par abonnés.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT -

<u>1968</u> - Bretagne 3ème tranche	110 000 000
<u>1969</u> - Refoulement sur Saint-François/Montgaillard	158 000 000
- Puits du Chaudron	30 000 000
- Refoulement 12ème/16ème Montagne	48 000 000
- Ruisseau Blanc	14 000 000
<u>1970</u> - Refoulement sur Bellepierre	125 000 000
- Doublement de la station de traitement de Bellepierre	142 000 000
<u>1971</u> - Vauban	85 000 000
- Doublement du réservoir de la Bretagne	7 000 000
- Réservoir de Bois de Nèfles	7 000 000
- Refoulement sur la Montagne	31 000 000

1972 - Refoulement sur Moulin à Vent et Moufia	200 000 000
- Doublement de la station de traitement de la Bretagne	60 000 000
- Bras Cato	33 000 000
	<u>1 050 000 000</u>

AUGMENTATION DE LA SURTAXE COMMUNALE SUR L'EAU

	PRIX DE L'EAU	SURTAXE	PRIX TOTAL	NOMBRE D'ABONNES
1 - 0 - 45 m ³	17,82	3,5	21,32	6 000
45 m ³ et au delà	17,82	13,5	31,32	9 000
2 - 0 - 45 m ³	17,82	3,5	21,32	6 000
45 - 90 m ³	17,82	10	27,82	4 000
90 et au delà	17,82	14,5	32,32	5 000
3 - 0 - 45 m ³	17,82	3,5	21,32	6 000
45 - 120 m ³	17,82	9	26,82	5 000
120 et au delà	17,82	15	32,82	4 000
4 - 0 - 45 m ³	17,82	3,5	21,32	6 000
45 - 150 m ³	17,82	10	27,82	6 000
150 et au delà	17,82	15	32,82	3 000
5 - 0 - 45 m ³	17,82	3,5	21,32	6 000
45 - 90 m ³	17,82	7,5	25,32	4 000
90 - 120 m ³	17,82	11,5	29,32	1 000
120 et plus	17,82	15,5	33,32	4 000
6 - 0 - 30	17,82	3,5	21,32	4 000
30 - 60	17,82	6,5	24,32	4 000
60 - 90	17,82	9,5	27,32	2 000
90 - 120	17,82	12,5	30,32	1 000
120 et plus	17,82	15,5	33,32	4 000

PRIX DU METRE CUBE D'EAU DANS DIFFERENTES COMMUNES DE L'ILE

(P A R T I C U L I E R S)

COMMUNES	PRIX DU M3 D'EAU	SURTAXE	T O T A L
SAINTE-DENIS	17,82	3,50	21,32
SAINTE-PIERRE	25	-	25
SAINTE-PAUL	P R O G R E S S I F		
SAINTE-BENOIT	20,49	1,80	22,29
SAINTE-ANDRE	25,00	-	25
SALAZIE	25,57	1,43	27
CILAOS	F O R F A I T		4 000 / an
TAMPON	20,00	2	22
SAINTE-JOSEPH	30,00	-	30
SAINTE-LEU	38,50	-	38,50
SAINTE-ROSE	43,80	-	43,80
LE PORT	18,63	6,80	25,43
SAINTE-LOUIS	25	-	25
SAINTE-SUZANNE	22	-	22
ETANG-SALE	22,77	2	24,77
SAINTE-PHILIPPE	30	-	30

TARIFICATION DE SAINT-PAUL

VOLUME	PRIX M ³
0 - 65 m ³	1 200 F (18,50 F)
65 - 150	24
150	40

COMMUNES	PRIX DU M ³ D'eau	SURTAXE	TOTAL
SAINTE.MARIE (régie)	15	-	15
BRAS.PANON (Régie)		F O R F A I T	2 500/an
AVIRONS (Régie)		F O R F A I T	5 000/an
PLAINE DES PALMISTES (régie)		F O R F A I T	2 000/an
PETITE ILE (régie)		F O R F A I T	5 000/an

LE MAIRE. - Au cours de ce rapport, nous vous avons exposé des principes qui, nous le pensons, doivent nous guider dans cette affaire.

La Commission des Finances et la Commission des Travaux Publics proposent un nouveau tarif non prévu par le projet de délibération, soit :

- de 0 à 30 m³ : aucune augmentation
- de 30 à 120 m³ : augmentation de la surtaxe de 4 Frs
- plus de 120 m³ : augmentation de la surtaxe de 6 Frs

ce qui ramènerait les 3 tranches au prix respectifs de :

- 21 Frs 32
- 25 Frs 32
- 27 Frs 32

Cet avis, aussi bien que le rapport, sont des bases de discussions et vous pouvez très bien trouver une autre solution, tout comme vous pouvez vous rallier à une des solutions proposées par la délibération, ou à celle des Commissions qui, je le rappelle, sont une émanation de ce Conseil Municipal.

M. BEDIER. - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je suis, pour ma part, diamétralement opposé à la surtaxe progressive. Pourquoi toujours pénaliser une certaine catégorie de contribuables parce qu'elle consomme davantage d'eau ? Du moment qu'elle consomme davantage, elle paie davantage. Pour l'électricité, nous avons un barème dégressif. Je ne demande pas que la même chose soit appliquée pour l'eau, mais il me semble qu'il devrait y avoir un tarif uniforme. J'estime, pour que la mesure soit juste, qu'elle doit frapper tout le monde indistinctement. Pour les pauvres, il n'y a pas de problème puisqu'ils s'alimentent aux fontaines publiques. Mais ceux qui consomment de l'eau peuvent payer comme les autres. Pourquoi des tarifs qui ne seraient pas les mêmes pour les uns et pour les autres ?

M. GERARD. - Mes chers Collègues, la Commission des Finances avait effectivement envisagé cette solution : mettre un tarif uniforme, mais notre attention a été attirée par le fait qu'une certaine catégorie de consommateurs ne sont pas capables de payer, actuellement, les tarifs qui leur sont demandés. Dans les appartements très bon marché de la S.I.D.R., par exemple, beaucoup de gens se voient couper l'eau parce qu'ils ne peuvent pas faire face à la petite somme qu'on leur réclame. C'est pour cela que nous avons pensé conserver une certaine marge, la zone des 30 m³, dont tout le monde profite d'ailleurs. C'est ce qui a guidé l'avis de notre Commission.

M. BOURHIS. - Je voudrais attirer l'attention du Conseil Municipal sur un fait : cette augmentation de la surtaxe ne va pas dans les caisses de l'E.E.R. Il ne n'agit pas d'une augmentation du prix du m³, mais d'une augmentation de la surtaxe, qui entre dans les caisses de la Commune et qui va pouvoir servir à l'amélioration du réseau. A l'heure actuelle, nous avons des difficultés de distribution et beaucoup d'immeubles ne sont pas alimentés en eau parce que les canalisations sont insuffisantes. Le but de la Municipalité est de faire plusieurs tranches de tarifs afin d'éviter aux moins fortunés de la Commune de payer la surtaxe et de supporter l'effort que nous demandons aux plus aisés. C'est la raison pour laquelle nous présentons trois catégories :

- 0 à 30 m³ : aucune augmentation ;
- 30 à 120 m³ : augmentation de la surtaxe de 4 Frs ;
- plus de 120 m³ : augmentation de la surtaxe de 6 Frs.

Je comprends le point de vue de mon collègue BEDIER qui voudrait que l'eau soit à un seul tarif, mais on ne peut tout de même pas demander aux ménages modestes, à ceux qui ont des petits revenus de supporter une augmentation de la surtaxe !

M. BEDIER. (Si le tarif était uniforme, quelle serait l'augmentation par m³ ?

LE MAIRE. - Elle serait de 5 Frs.

M. BEDIER. - Je crois que tout le monde peut donner 5 Frs. Vous contentez les uns et vous mécontentez les autres. Il y a toujours une catégorie qui est frappée.

M. GERARD. - Actuellement, il y a des gens qui ne peuvent pas payer leur eau.

M. BEDIER. - Ils n'ont qu'à consommer moins. Vous faites deux catégories de contribuables. Partout ailleurs, quand vous allez chez un commerçant, par exemple, vous ne payez pas plus cher parce que vous êtes plus aisé. Un tarif doit être uniforme.

LE MAIRE. - Effectivement, quand on va chez le commerçant, on paie la même chose, mais celui qui est plus aisé achètera davantage et les articles les plus chers, alors que le pauvre achètera beaucoup moins et les articles les moins chers. En fait il y a une différence de tarifs entre ceux qui peuvent payer et ceux qui ne peuvent pas.

M. BEDIER. - Si vous achetez beaucoup on vous fait une réduction.

LE MAIRE. - L'eau est une denrée qui se fait de plus en plus rare à la Réunion. Nous ne devons pas favoriser la consommation de l'eau pour des besoins qui ne seraient pas normalement nécessaires. Ce qui est nécessaire, c'est la consommation des plus petits : 500 litres/jour. A partir du moment où l'on veut en avoir plus, il est normal de payer plus. Nous ne voulons pas faire de différenciation, mais ceux qui veulent consommer plus ne doivent pas le faire au détriment de ceux qui en ont un besoin vital. C'est là le point essentiel. Nous ne frappons pas davantage une certaine catégorie. Les gens qui veulent avoir de l'eau en surplus peuvent en avoir, à condition, toutefois, que les autres en aient également. Si nous faisons un prix uniforme, ceux qui peuvent payer prendront de l'eau automatiquement et les autres n'en auront pas. L'eau est un problème crucial à Saint-Denis. Nous ne devons pas favoriser la consommation de l'eau, il n'est pas question non plus de la supprimer, mais nous devons la modérer. Il faut que la répartition soit équitable dans le nombre. Un minimum de 500 litres/jour est vital et ce minimum doit être distribué à tout le monde.

M. BEDIER. - Dans ces conditions, il serait bon de réglementer la consommation de l'eau, ce serait plus juste. Ceux qui ont l'habitude d'en consommer beaucoup vont continuer à le faire. Cette mesure ne va pas régler le problème de l'eau à Saint-Denis.

LE MAIRE. - Cela le résoudra en partie. Nous n'avons que ce moyen. Pour l'électricité, nous avons voulu favoriser la consommation. Nous avons donc poussé à la consommation, mais pour l'eau, notre politique ne peut pas être de favoriser sa consommation d'une façon exagérée. Il nous faut la modérer.

M. Bruno BOYER. - Il est certain que la Commune est amenée à fournir ce gros effort supplémentaire pour satisfaire les besoins qui augmentent d'une façon considérable. Si ces besoins augmentent, ce n'est pas du fait du petit consommateur, mais ce sont les usagers disposant des revenus nécessaires qui réclament la liberté de l'eau, qui réclament le maximum. L'effort est fait pour eux principalement. Ce sont eux qui poussent à la consommation.

M. BEDIER. - Je ne m'explique pas alors que la Commune de Saint-Denis favorise la création de piscines alors que vous frappez ceux qui en ont ! vous estimez pourtant que les piscines sont nécessaires pour la santé !

LE MAIRE. - Les piscines sont nécessaires pour la santé ; elles sont nécessaires pour les jeunes. Nous construisons des piscines publiques, pas des piscines privées !

M. BEDIER. - Les piscines privées sont utilisées par les familles. Vous pénalisez ceux qui consomment de l'eau !

LE MAIRE. - Nous sommes obligés de pénaliser ceux qui consomment trop. L'eau est une denrée rare. Nous devons faire en sorte que tout le monde ait de l'eau. Il faut que ceux qui ont la possibilité de payer soient freinés par le prix de l'eau.

M. BEDIER. - Ils ne seront pas freinés pour autant. Ceux qui peuvent payer paieront, et ils consommeront pareillement.

M. GERARD. - Il est normal que cette rentrée d'argent serve à faire de nouveaux réseaux.

M. BOURHIS. - Je voudrais répondre à Monsieur BEDIER pour lui dire que la tarification n'est pas propre à Saint-Denis. La Commune de Saint-Paul qui avait créé un réseau d'adduction d'eau, qui s'est avéré insuffisant, a dû procéder à ce système de tarification. Vous avez une note à ce sujet. Saint-Denis est bien loin d'atteindre les chiffres de Saint-Paul. Il faut quand même tenir compte de l'existence de ces petits foyers qui sont régulièrement en difficulté pour trouver l'argent nécessaire pour payer leurs factures d'eau. Il ne faut pas oublier qu'avec la construction des grands ensembles nous avons créé des besoins pour des familles modestes et ce n'est pas pour autant que les revenus ont augmenté. Il y a des gens privilégiés qui peuvent supporter cette petite augmentation.

M. BEDIER. - C'est un point de vue que je ne partage pas.

LE MAIRE. - En fait, nous sommes restés en dessous des diverses formules présentées. Notre idée n'a pas été de pénaliser le gros consommateur. Nous avons été très modérés dans cette affaire et nous avons voulu, quand même, donner un petit avertissement afin que les consommateurs importants prennent conscience que l'eau, même s'ils peuvent la payer, doit être distribuée à tous. Ils ne paieront aucune augmentation entre 0 et 30 m³. Ils paieront 4 Frs entre 30 et 120 m³ et 2 Frs supplémentaires à partir de 120 m³. Ils ne paient pas 6 Frs supplémentaires à partir de 0 m³.

M. LAURET. - Cette augmentation de la surtaxe est-elle valable pour Saint-Denis et pour les écarts ?

LE MAIRE. - Il s'agit de tous ceux qui étaient à 21,32 Frs. Pour la Montagne, cela ne change pas. Je vous signale que la Montagne, d'ores et déjà paie 34 Frs. Nous faisons un refoulement sur la Montagne qui fait revenir le prix de l'eau plus cher.

M. LAURET. - Et le problème des piscines à la Montagne ? Il n'y a pas de surtaxe.

LE MAIRE. - Ils paient 34 Frs.

M. LAURET. - Et quand il y a un manque d'eau ?

LE MAIRE. - Quand il y a un manque d'eau, on prévient les utilisateurs des piscines et ils ont toujours montré une très grande compréhension.

Dans le même temps, nous doublons le refoulement sur la Montagne. Nous avons également un refoulement sur la Redoute. Nous le faisons en coopération avec la Gendarmerie et la Subdivision Militaire.

M. BEDIER. - Ce qui revient à dire que certains conserveront les anciens prix et que d'autres paieront davantage. Il y a une discrimination que je ne m'explique pas.

LE MAIRE. - Elle existait déjà. Depuis 6 ans, la Montagne paie 34 Frs le m³ d'eau. En conséquence, il faudrait faire payer tous ceux qui se trouvent dans les bas de Bellepierre et de Saint-François 34 Frs le m³. Au contraire, nous sommes modérés. Petit à petit, les prix augmenteront normalement, avec le coût de la vie, et nous atteindrons les prix de la Montagne et à ce moment tout sera stabilisé. Il y a eu un effort particulier pour la Montagne. Les administrés ont consenti à faire cet effort. Nous ne pouvons que les féliciter. Nous ne pouvons pas baisser ces prix, ils font partie d'un équilibre budgétaire, mais nous ne pouvons pas mettre les autres à 34 Frs. Il arrivera un jour où les prix seront uniformes partout. Certaines communes sont à 35 et 40 FRs. A Sainte-Rose, le prix de l'eau est à 43,80 Frs, quel que soit le consommateur.

M. BEDIER. - C'est un prix uniforme.

LE MAIRE. - Ce n'est pas parce que c'est un prix uniforme que c'est juste.

M. TESSIER. Je regrette, quant à moi, de ne pas être tout à fait d'accord avec mon collègue BEDIER en ce qui concerne cette petite discrimination. Non seulement, je connais des pauvres ménages à qui l'on a coupé l'eau, mais j'en connais aussi qui, presque régulièrement, se mettent d'accord avec leurs voisins de païer pour utiliser leur eau, ce qui est déjà irrégulier. Par ailleurs, je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur le fait que si nous sommes d'accord sur cette surtaxe, j'aimerais bien qu'il soit précisé à l'Administration de l'E.E.R. qu'il faudrait qu'elle se décide à faire des relevés corrects qui correspondent à la réalité. Je remets entre vos mains, Monsieur le Maire, deux lettres que j'ai écrit à l'E.E.R. qui s'est bien gardé de me répondre. Depuis plusieurs trimestres, on ne relève pas les consommations d'eau, on se contente de faire payer l'entretien du compteur. C'est anormal. Après avoir fait remarquer précédemment que l'E.E.R. avait deux comptes de gestion, l'un déficitaire, l'autre avantageux, il est tout à fait naturel qu'on puisse dire dans certains comptes qu'il y a une consommation qui est en dessous de la normale, et que c'est pour cela qu'il faut augmenter le prix de l'eau. On omet de faire des relevés de compteurs d'eau. Bientôt, il se passera la chose suivante : beaucoup de petits ménages se verront "affublés" de factures hors de leurs moyens qu'ils ne pourront pas payer et ils seront privés d'eau. Je dirais que c'est presque criminel de la part des services de l'E.E.R. Je demande donc que la surtaxe ne soit appliquée que lorsque les relevés seront à jour.

LE MAIRE. - J'ai effectivement reçu les doléances de quelques administrés à ce sujet. Le compte de l'E.E.R. accuse un déficit de consommation pour 1971 de près de 1 000 000 de m³ par rapport à 1970. Alors que la consommation d'eau a été l'objet d'une très grosse demande en 1971, nous constatons que la production a été moindre qu'en 1970. Il semble que ce soit là le fait que l'E.E.R. n'ait pas relevé beaucoup de compteurs et se contente de taxer l'abonnement.

Il est évident que cette nouvelle réglementation de la surtaxe n'entrera en vigueur que dans la mesure où tous les compteurs seront relevés, d'une part, et dans la mesure où ils seront relevés tous les deux mois, d'autre part. Cela obligera l'E.E.R. à faire des relevés réguliers.

M. TESSIER. - Il ne serait peut-être pas mauvais d'attirer l'attention du public sur ce que vous venez de signaler, Monsieur le Maire. De plus, puisque la Mairie a créé un bureau pour ce genre de choses, il faut que les gens sachent qu'ils peuvent venir s'adresser à nous lorsque qu'ils ont des ennuis.

M. TOMI. - Je voudrais poser une question d'information : est-ce que ces tarifs s'appliqueront aux industries qui consomment beaucoup d'eau ?

LE MAIRE. - Oui, mais nous vous avons donné un aperçu de cette augmentation par rapport à une assez grosse consommation ; cela aura très peu d'influence sur le prix de revient.

M. TOMI. - Dans le bâtiment, on consomme des quantités considérables d'eau. Je pense aussi à des industries telles que la bière, la CILAM. Je crois quand même qu'il y a un problème d'eau industrielle. A la Réunion, il y a des cas un peu spéciaux.

LE MAIRE. - Vous avez raison de soulever cette question. Mais nous nous sommes renseignés à ce sujet ; le prix de l'eau n'intervient pas beaucoup dans le prix de la bière ou du lait. Cette question fera l'objet d'une deuxième délibération du Conseil suivant les cas d'espèces qui pourraient se présenter.

M. TOMI. - Vous avez des cas particuliers comme les petits fabricants de pierres artificielles qui sont obligés d'arroser leurs produits pendant plusieurs jours. Cette mesure peut avoir une incidence considérable sur le prix d'un agglo, par exemple.

LE MAIRE. - Cela peut avoir une incidence, mais pas considérable.

M. TOMI. - S'il y a 5 Frs d'eau en plus, cela peut donner une augmentation de 10 % sur un agglo. J'insiste pour qu'une étude soit faite du problème de l'eau dans la construction industrielle, etc ... Il faut qu'il y ait un régime spécial si l'on veut encourager les industries à s'installer à Saint-Denis.

LE MAIRE. - Il y a un éq uilibre à trouver entre une grosse demande d'eau et une répartition à tous les citoyens. Nous ne devons pas favoriser les industries au détriment de la population. Il faut un juste milieu. Nous examinerons les cas d'espèces.

M. TOMI. - Si vous avez une zone industrielle, elle est normalement supposée avoir de l'eau à un tarif industriel.

LE MAIRE. - Ce sera prévu, mais pour le moment, la zone industrielle ne fonctionne pas.

M. TOMI. - Je parle d'un principe.

LE MAIRE. - Sur les principes, nous sommes d'accord, mais nous penserons au problème au moment où les cas se présenteront en fonction, d'une part, des revenus que nous devons escompter pour éponger notre dette et de la juste répartition, d'autre part.

M. TOMI. - Il ne faut pas oublier que, dans tous les pays, c'est l'industrie qui fait vivre la population.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, quel est votre avis à ce sujet?
Vous ralliez-vous à l'avis des Commissions des Finances et des Travaux
Publics qui ramène les trois tranches au prix respectifs de :

- 21,32 Frs - 25,32 Frs - 27,32 Frs

M. TOMI. - Etant précisé, toutefois, que si les relevés de comp-
teurs sont anciens de plus de deux mois, les quantités ne peuvent pas
être prises en considération, sans qu'une péréquation soit faite sur la
durée pendant laquelle les relevés n'ont pas été faits.

Mise aux voix, la proposition de la Commission des Finances et
de la Commission des Travaux Publics est adoptée à l'unanimité, moins
la voix de Monsieur Francis BEDIER qui a voté contre.

du
Saint-Jeans le 16 Juin 1948
pour le Chef
le Secrétaire Général
Signé: B. Barret

*

leur copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
R. Busign